

FOIRE AUX QUESTIONS « CHEQUE SPORT » JEUNES

A quelles conditions puis-je bénéficier de ce Chèque Sport ?

Seule condition : être né(e) en 1993, 1994, 1995.

Quelles sont les dates de validité de mon Chèque Sport ?

Ton Chèque Sport te permet d'obtenir une aide de 15 € pour la saison sportive 2010/2011, ou pour 2011 si ton adhésion court sur l'année civile.

Tu peux imprimer ce Chèque jusqu'au 30 mars 2011.

Tu peux le présenter à ton club jusqu'au 10 avril 2011.

Quelles sont les structures dans lesquelles mon Chèque Sport est valable ?

Ton Chèque Sport est valable dans toutes les structures sportives bretonnes (clubs, centre nautique, centre équestre, etc.) affiliées à une Fédération Française reconnue par le Comité National Olympique et Sportif Français, à l'exception de ton association sportive d'établissement scolaire (UNSS ou UGSEL). Renseignes-toi auprès de ton club.

Tu peux par contre aussi bien t'inscrire dans un club unisport (football, judo, etc) ou dans un club multisports, et ainsi pratiquer toute l'année une ou plusieurs disciplines sportives.

J'ai déjà payé mon adhésion pour 2010/2011 et je viens seulement d'apprendre que je pouvais bénéficier de mon Chèque Sport.

Tu as jusqu'au 30 mars 2011 pour t'inscrire et jusqu'au 10 avril 2011 pour présenter ton Chèque Sport à ton club. Tu lui demanderas alors de te reverser 15 €. Si tu (ou tes parents) règlent ton adhésion annuelle en plusieurs fois, ton club peut également te faire bénéficier de ta réduction sur le dernier versement.

Je pratique plusieurs activités sportives dans des clubs sportifs différents, puis-je obtenir plusieurs Chèque Sport ?

Oui, tu as le droit à un Chèque Sport par activité sportive. Lors de ton inscription on te demandera quelle discipline tu souhaites pratiquer afin d'avoir un Chèque Sport individualisé pour chacun de tes clubs. Attention, chaque Chèque Sport est unique, si tu utilises le même Chèque sport pour deux activités différentes ton club ne pourra te faire de réduction.

Mon club ne connaît pas le principe du Chèque Sport, il ne veut pas me faire bénéficier de ma réduction.

Insistes auprès de ton club car tu es dans ton droit. Rappelle, si besoin, que toutes les informations concernant le Chèque Sport se trouvent sur le site www.bretagne.fr/chequesport. Pour ton club, les démarches sont très simples et il peut contacter la Région Bretagne en cas de besoin : Région Bretagne, Service Jeunesse et Sports, sport@region-bretagne.fr

Je souhaite utiliser mon Chèque Sport pour m'acheter des chaussures de sport ou régler une partie de mon stage sportif, est-ce possible ?

Non, le Chèque Sport n'est pas un moyen de paiement. Cette réduction de 15 € n'est valable que sur le montant de l'adhésion annuelle dans un club. Tu ne peux donc bénéficier avec ce Chèque Sport d'aucune réduction dans un magasin ou auprès d'un organisme commercial.

J'ai perdu mon Chèque Sport, que dois-je faire ?

Plusieurs possibilités s'offrent à toi :

- retourne sur ton formulaire d'inscription (www.bretagne.fr/chequesport) et saisi à nouveau les informations te concernant ; tu pourras alors à nouveau visualiser puis imprimer ton Chèque Sport
- Retourne sur ton mail de confirmation d'inscription et clique sur le lien ; tu pourras alors à nouveau visualiser et imprimer ton Chèque Sport, prendre à nouveau connaissance de ton numéro de Chèque
- Enfin, tu as encore la possibilité de communiquer ton numéro de Chèque à ton club, en le saisissant sur Internet, ton club sportif saura qu'il s'agit bien de toi